



## Ville de Giromagny

### Conseil Municipal : Procès-Verbal de la séance du 6 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Giromagny dûment convoqué par voie dématérialisée le 1<sup>ER</sup> juillet, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian CODDET, Maire. Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, après s'être proposé, Roland PRENEZ est désigné secrétaire de séance. Il fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

**Membres présents (12) : Christian CODDET – Jean-Louis SALORT- Patricia VUILLAUMIE - Marie-Noëlle MARLINE - Barbara NATTER - Mathieu CREVOISIER - Liliane BROS-ZELLER - Marina AERENS - Christian ORLANDI - Christelle JANNIOT - Roland PRENEZ - André SCHNOEBELEN -**

**Membres absents représentés (4) : Elisabeth WILLEMAIN représenté par - Louis MARLINE représenté par Ayse YAZICIOGLU représenté par - Christophe DUNEZ**

**Membres absents (7): - Pascal DI CATERINA - Charlène DIDIER - Françoise NICOLET - Christophe GILLET - Jacques MONNIN -Patrick DEMOUGE- Gilles DRUELLE**

#### 1. **Approbation du compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2023 – Cf. Annexe 1**

*Pas de question, le compte rendu est approuvé*

#### 2. **Information sur les décisions prises par le maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

2023-054	Annulation location espace de la tuilerie- remboursement
2023-055	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables - Articles R2122-1 à R2122-11 du CCP – travaux complémentaires opération Ecole Benoît – coût 11 760 € TTC – Contribuable Clerc TP
2023 -056	Mouvement de crédits de Chapitre à Chapitre sur autorisation du conseil Municipal afin d'effectuer un remboursement de trop perçu sur l'année antérieure. (500 €)
2023-057	Avenant 2 - Marché public – lot 7- Réhabilitation de l'école du Dr Benoit – Menuiserie CLAUDE – Pour la fourniture et la pose de plinthes, d'un bloc porte pour l'atelier 02 et la reprise des parquets de chêne – coût 5 362.92 € TTC – Le montant total du lot du marché passe à 63 182.48 € TTC

*Pas de question*

#### 3. **Délibération 4529 : Rapport d'observations définitif de la Chambre Régionales des comptes et Rapport sur les actions engagées – Cf. Annexes 2et 3**

Par délibération n° 087.2022 du 27 septembre 2022, le conseil communautaire a pris acte du rapport provisoire de la CRC et s'est engagé à le transmettre à l'ensemble des communes membres de l'EPCI, afin qu'un débat ait lieu en conseil municipal.

Le Conseil a pris connaissance de ce rapport provisoire et en a débattu lors de la séance du 21 juillet 2022.

Aucune observation, aucun commentaire n'ont été émis par le conseil municipal.

Le rapport définitif a été reçu en mairie le 14 octobre 2022 et tenu à disposition des membres du Conseil.

Pour éclairer le débat, avant d'émettre un rapport de suivi des recommandations, tel que demandé par la CRC, le maire effectue plusieurs constats.

En premier lieu il apparaît que le rapport déborde largement son objet en titre en consacrant une grande part de son

propos à l'ensemble des EPCI du Nord Franche Comté.

Au niveau des recommandations (5) toutes sont relatives à la Communauté de Communes et à nouveau ces recommandations débordent largement le périmètre communautaire.

La situation de Giromagny, ville centre de la Communauté, n'est pas abordée dans le rapport et ne fait l'objet d'aucune recommandation.

En conséquence il n'y a pas lieu d'apporter une réponse circonstanciée au rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **De prendre acte de la transmission du rapport définitif**
- **Dire qu'aucune action n'a été engagée par la commune à ce jour en ce qu'elle ne dispose pas des compétences fonctionnelles ou territoriales pour engager une action dans les domaines faisant l'objet des recommandations.**

#### **4. Délibération 4530 : Renouvellement de la commission des listes électorales — Cf. Annexe 4**

Conformément à l'article R.7 du code électoral, un arrêté préfectoral doit être pris tous les 3 ans ou après chaque renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires pour la nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales prévue à l'article L. 19 du code électoral.

Il est donc nécessaire de renouveler cette commission.

Pour rappel, le rôle de la commission de contrôle est de :

- Statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire.
- S'assurer de la régularité de la liste électorale, à cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut réformer les décisions du maire (Art. L.19 II) et peut inscrire ou radier des électeurs omis ou indûment inscrits, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.
- Se réunir entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin au moins une fois par an.

L'article L. 19 V et VI du Code électoral prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- Deux conseillers municipaux appartiennent à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

Il est à noter que chaque membre de la commission de contrôle peut avoir un suppléant, nommé dans l'arrêté préfectoral de désignation des membres de la commission de contrôle. Il peut régulièrement siéger à la place du titulaire au sein de la commission de contrôle où il est désigné.

Les membres actuels de la commission sont les suivants :

- Jacques MONNIN
- Christelle ESSELIN
- Marie-Noëlle MARLINE
- Christophe GILLET
- Mathieu CREVOISIER

Aucun suppléant n'avait été élu en 2020.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **Christelle ESSELIN**
- **Barbara NATTER**
- **Roland PRENEZ**

#### **5. Délibération 4531 : Signature de la Charte Grand site – Cf. Annexe 5**

La démarche Grand Site de France est une politique portée par le Ministère de l'Écologie qui est destinée à gérer et préserver des sites classés (loi du 2 mai 1930), sites protégés pour leurs paysages remarquables connaissant une fréquentation élevée entraînant des dégradations du cadre de vie, des paysages, du patrimoine et de la qualité d'accueil.

Ainsi un Grand Site de France est un territoire remarquable pour ses qualités paysagères, naturelles et culturelles, dont la dimension nationale est reconnue par un classement d'une partie significative du territoire au titre de la protection des monuments naturels et des sites (loi du 2 mai 1930), qui accueille un large public et est engagé dans une démarche partenariale de gestion durable et concertée pour en conserver la valeur, l'attrait et la cohérence paysagère.

L'attribution du label est subordonnée à la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur, répondant aux principes du développement durable. Le Massif du Ballon d'Alsace fait l'objet d'une démarche de labellisation au titre des Grands Sites de France animée par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV).

Depuis 2016, le PNRBV anime l'Opération Grand Site du Massif du Ballon d'Alsace qui a obtenu fin septembre 2022 l'avis favorable de la Commission Supérieure des Sites Perspectives et Paysages pour mettre en œuvre le projet et le programme d'actions sur la période 2021-2026 en vue de l'obtention du label Grand Site de France.

Le PNRBV et l'Etat, en tant que copilotes du Grand Site du Massif du Ballon d'Alsace en projet proposent aux collectivités parties prenantes du Grand Site d'affirmer leur engagement dans la démarche de labellisation Grand Site de France par la signature d'une charte de partenariat sur la période 2023-2026.

Les signataires partagent la volonté commune d'agir en faveur d'un projet de territoire construit autour de la préservation et de la valorisation des paysages remarquables du Massif du Ballon d'Alsace. Ce projet de développement durable doit favoriser le développement touristique et économique, dans tous ses aspects, dans le respect des paysages qui fondent la notoriété et la valeur exceptionnelle et emblématique du site.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'autoriser monsieur le Maire à signer ladite Charte qui fixe les objectifs communs et définit le rôle et les engagements de chacune des parties prenantes.**

## **6. Délibération 4532 : Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique**

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer l'assemblée délibérante et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances de la commune.

Après une phase expérimentale jusqu'en 2023, le CFU a vocation à devenir le cadre de présentation des comptes locaux à partir de l'exercice 2024, si le législateur le décide ainsi. Le Gouvernement rendra au Parlement un rapport sur l'expérimentation d'ici la fin de l'année.

La commune de Giromagny répond aux prérequis permettant de candidater à l'expérimentation, à savoir :

- Appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57
- Avoir dématérialisé les documents budgétaires.

Le contenu-type d'un CFU est le suivant :

### I) Informations générales et synthétiques

C'est une vue panoramique sur les principales données : ratios, résultats globaux et bilans synthétiques

### II) Exécution budgétaire

C'est le compte rendu de l'exécution budgétaire : la « vue d'ensemble » (grands équilibres) est fournie par l'ordonnateur et les « vues détaillées » sont apportées par le comptable de la DGFIP.

### III) États financiers

C'est la vision patrimoniale : le bilan qui présente le patrimoine, le compte de résultat qui explique comment le patrimoine a évolué au cours de l'exercice clos

### IV) États annexés

Seuls les états conservant une pertinence sont retenus dans le CFU.

Ainsi dans un souci de transparence et pédagogique, le CFU semble être un outil de simplifications par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion, du fait de :

- La rénovation de la présentation de l'exécution budgétaire, qui supprime les doublons
- Son caractère commun entre l'ordonnateur et le comptable
- Sa dématérialisation complète
- L'introduction de contrôles de cohérence entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable
- La modernisation des ratios
- La simplification des états annexés (par rapport aux anciennes annexes du compte administratif), dès la phase expérimentale (des rationalisations complémentaires étant prévues pour le CFU cible).

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du Compte financier Unique**

#### **7. Délibération 4533 : Prise en charge des travaux de réfection du Bike Parc**

Fort de l'obtention d'une subvention de 5000 € de la part du Conseil Départemental mais oubliant l'utilité de consulter la municipalité, voire la nécessité d'obtenir son accord, avant de réaliser des travaux sur les propriétés communales, le Bike Club a commandé une prestation de remise en état de la piste du Bike Park.

Le coût de ces travaux s'élève à 6858 € HT (8229.60 € TTC) qui ont été réglés par le bike-club. Le Bike Club demande aujourd'hui une participation communale à hauteur du solde, soit 3229,60 €.

Nonobstant la perte de plus de 1000 € de TVA selon cette procédure, la municipalité propose au Conseil d'attribuer au Bike Club une subvention exceptionnelle de 3229,60 € pour assurer la couverture des frais engagés.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'attribuer au Bike Club Giromagny une subvention exceptionnelle d'investissement de 3229,60 €.**

#### **8. Attribution de subventions aux associations**

Dossier incomplet reporté à une date ultérieure

#### **9. Délibération 4534 : Modifications de poste**

Par délibération 4331 du 20 janvier 2022 un poste d'adjoint technique à temps non complet (21/35<sup>ème</sup>) a été créé.

Les besoins actuels nous amènent à envisager une augmentation de la durée de travail de ce poste pour la porter à 25/35<sup>ème</sup>

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **De remplacer un poste d'adjoint technique à temps non complet (21/35<sup>ème</sup>) par un poste d'adjoint technique à temps non complet -25/35<sup>ème</sup>) ;**
- **De dire que le tableau des emplois et des effectifs est modifié en conséquence ;**
- **De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

#### **10. Délibération 4535 : Modifications de poste**

Par suite d'un départ en retraite un poste d'adjoint technique est devenu vacant.

Compte tenu du souhait de la collectivité d'accroître le niveau de compétence de son personnel, il est proposé de fermer ce poste d'adjoint technique et d'ouvrir en contrepartie un poste de technicien territorial.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **De fermer un poste d'adjoint technique à temps complet ;**

- **D'ouvrir un poste de technicien territorial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;**
- **De dire que le tableau des emplois et des effectifs est modifié en conséquence ;**
- **De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

## **11. Délibération 4536 : Modification de délégations aux maires adjoints et délégués**

Par délibération 4123 du 27 mai 2020, Monsieur Patrick Demouge a été installé dans les fonctions de 3<sup>ème</sup> adjoint au maire et par délibération 4125.

Les délégations correspondantes ont été établies par arrêté du maire en date du 23 mars et révisées par arrêté en date du 15 novembre 2022.

Depuis plusieurs mois et pour une durée indéterminée Monsieur Patrick Demouge n'est pas en mesure d'exercer sa délégation pour raison de santé. En conséquence il est proposé de suspendre sa délégation pendant sa période d'indisponibilité.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **De suspendre la délégation accordée à Monsieur Patrick Demouge ainsi que les indemnités correspondantes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour une durée indéterminée.**

## **12. Délibération 4537 : Modification de délégations aux maires adjoints et délégués**

Par délibération 4125 du 27 mai 2020, Monsieur Christophe Dunez était installé dans les fonctions de conseiller délégué aux forêts.

Les délégations correspondantes ont été établies par arrêté du maire en date du 23 mars et révisées par arrêté en date du 15 novembre 2022.

Depuis plusieurs mois et pour une durée indéterminée Monsieur Christophe Dunez n'est pas en mesure d'exercer sa délégation en raison des contingences de son activité professionnelle. En conséquence il est proposé de suspendre sa délégation pendant sa période d'indisponibilité.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **De suspendre la délégation accordée à Monsieur Christophe Dunez ainsi que les indemnités correspondantes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour une durée indéterminée.**

## **13. Délibération 4538 : Modification de délégation auprès du Syndicat de Construction du Collège**

Par délibération 4133 du 2 juin 2020, le conseil municipal a désigné comme déléguées auprès du syndicat :

- Elisabeth WILLEMAIN
- Liliane BROS

Madame Elisabeth WILLEMAIN a ensuite été élue à la présidence du syndicat.

Depuis plusieurs années (2019) le syndicat est appelé à prendre des décisions majeures pour son fonctionnement, les locaux étant devenus vétustes et faisant l'objet de décisions défavorables à l'exploitation de la part du SDIS.

Toutefois, la situation financière et la gestion administrative du Syndicat étant devenues au fil des dernières années opaques voire inaccessibles aux élus représentants les communes adhérentes, malgré les demandes répétées de nos représentantes auprès des personnels sensés assurer la gestion administrative et comptable du syndicat, et les décisions à prendre impactant de façon évidente et importante les finances des collectivités adhérentes, l'hésitation est restée de mise et la situation est bloquée.

Le projet de rénovation pour lequel le département s'est déjà engagé est à l'arrêt faute d'informations et de communication permettant une prise de décision éclairée par le comité syndical.

Depuis la fin mai les agents chargés d'assurer la gestion administrative et comptable du syndicat ont été remerciés et récemment les maires ont été réunis par le département afin de faire le point sur la situation du projet de rénovation. La situation étant devenue inextricable le président du département a sollicité le maire pour apporter son assistance au redressement de la situation.

Toutefois, le maire n'ayant aucune légitimité pour intervenir au niveau du syndicat (en dehors de son pouvoir de police sur le territoire communal) il apparaît nécessaire de modifier notre dispositif.

Ainsi, après entretien avec les représentantes de la commune au sein du comité syndical, il est proposé au conseil municipal de désigner la maire afin de remplacer Liliane BROS dans ses fonctions de représentante de la commune de

Giromagny au sein du Syndicat afin qu'il puisse apporter son expérience et son soutien à la présidente en vue de débloquer la situation.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **De désigner monsieur Christian Coddet comme délégué de la commune de Giromagny auprès du syndicat de construction du collège en remplacement de madame Liliane Bros-Zeller.**

#### **14. Délibération 4539 : Compléments et modifications tarifaires**

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'approuver les tarifs ci-dessous**

<b>Désignation</b>	<b>Tarif</b>
<b>GITE COMMUNAL</b>	
Couchage par nuitée et par personne	18.00 €
<i>Sac prépayé « déchets ménagers » obligatoire pour toute réservation</i>	<i>5 €/unité</i>
<b>ESPACE MAZARIN</b>	
<b>Chambres</b>	
Chambre Hélène (nuitée)	80.00 €
Chambre Hortense (nuitée)	120.00 €
Suite Ducale (deux chambres doubles, nuitée)	240.00 €
Chambres au second étage	80.00 €
<b>Salons</b>	
Salons Mazarin, par heure	100.00 €
Salons Mazarin, par matinée	300.00 €
Salons Mazarin, par après-midi	400.00 €
<i>Forfait nettoyage des Salons Mazarin</i>	<i>70.00 €</i>
<b>Maison complète</b>	
Maison Mazarin complète, par semaine (maximum 14 personnes)	2 500.00 €
Maison Mazarin complète, par weekend (2 nuits) (maximum 14 personnes)	900.00 €
<i>Forfait nettoyage pour occupation de la maison complète WE ou semaine</i>	<i>350.00 €</i>
<i>Forfait sac prépayé « déchets ménagers » obligatoire</i>	<i>5€/unité</i>
<i>Caution occupation de la Maison</i>	<i>2 000.00 €</i>
<b>Parc</b>	
Privatisation du parc (par heure, mini 2 heures)	50.00 €
Privatisation du parc (journée)	300.00 €
<i>Caution occupation du parc (journée)</i>	<i>1 500.00 €</i>
<i>MAD Chaises – lot de 10</i>	<i>5 €</i>
<i>MAD Tables</i>	<i>5 €/unité</i>
<i>MAD sacs OM prépayés</i>	<i>5 €/unité</i>
<b>Visite Guidée</b>	
Visite Guidée - Tarif adulte et enfants de 12ans et +	5€
Visite Guidée -Tarif enfant de moins de 12 ans	Gratuité
<b>Mairie</b>	
Salle du Conseil (avec buvette, par jour) + 2 sacs prépayés	130.00 €
Salle du Conseil (avec buvette, par demi-journée) + 1 sac prépayé	75,00 €
Salle du Conseil (par heure)	20.00 €
<i>Forfait nettoyage salle du Conseil</i>	<i>35.00€</i>
<i>Forfait nettoyage salle du Conseil + Buvette</i>	<i>70.00 €</i>

Vidéoprojecteur	20.00 €
Sonorisation (micro main + sono)	20.00 €
Caution salle du conseil (pour une location à la journée avec buvette)	200.00 €
<b>Espace de la Tuilerie</b>	
<b>Location w end</b>	
Espace de la Tuilerie : <i>(week-end du samedi 8h00 au lundi 8h00)</i> Salle160 personnes hors local traiteur	320.00 €
Espace de la Tuilerie : <i>(week-end du samedi 8h00 au lundi 8h00)</i> Salle 260 personnes hors local traiteur	520.00 €
Espace de la Tuilerie : <i>(week-end du samedi 8h00 au lundi 8h00)</i> Salle 360 personnes hors local traiteur	720.00 €
Espace de la Tuilerie : Toutes les salles <i>(week-end – du samedi 8h00 au lundi 8h00)</i>	1 620.00 €
Espace de la Tuilerie : Toutes les salles <i>(week-end spécial du vendredi 16h00 au lundi 8h00)</i>	1 980.00 €
Espace de la Tuilerie : local traiteur	150.00 €
<b>Location à la journée</b>	
Espace de la Tuilerie : (journée) 160 personnes	160.00 €
Espace de la Tuilerie : (journée) 260 personnes	260.00 €
Espace de la Tuilerie : (journée) 360 personnes	360.00 €
Espace de la Tuilerie : Toutes les salles (journée)	780.00 €
Espace de la Tuilerie : local traiteur (journée)	100.00 €
<b>Complément location</b>	
<i>Forfait vaisselle par lot de 50 personnes (tarif unitaire)</i>	50.00 €
Vidéoprojecteur	30.00 €
Sonorisation (micro fil + pied + sono)	30.00 €
Forfait nettoyage (par heures réalisées)	35.00 €
<i>Energie / jour du 01/10 au 30/04 (mise en température à 19°C)</i>	50.00 €
Caution	1 560.00 €
<i>Forfait de 5 Sacs prépayés « déchets ménagers » obligatoire pour les réservations de toutes les salles w end + fourniture de 5 sacs jaunes de tri</i>	25.00 €
<i>Forfait de 10 Sacs prépayés « déchets ménagers » obligatoire pour toute réservation - 10 sacs pour réservation toutes les salles w end spécial + fourniture de 10 sacs jaunes de tri</i>	50.00 €
<b>Fort</b>	
Salles du Fort (l'ensemble pour 24h00)	150.00 €
Salles du Fort (cour Est ou 1 salle parallèle) par créneau de 2h00	20.00 €
<b>Gymnase Lhomme</b>	
Gymnase de l'école J. Lhomme (par heure)	10.00 €
Salle de musique de l'Ecole Lhomme (par heure)	5.00 €
<b>Halle Culturelle et Sportive</b>	
Halle culturelle et sportive (par jour), côté court de tennis	150.00 €
Court de tennis couvert (par heure)	20.00 €
Halle culturelle et sportive côté gymnastique par créneau de 2h00	20.00 €
Utilisation des vestiaires pour manifestations extérieures, par personne	3.00 €
<i>Jeton Energie (prix unitaire)</i>	4.00 €
<b>Toutes salles</b>	
Forfait immobilisation de salles suite à des dégradations par l'occupant	50% du tarif de location / jour d'immobilisation
Forfait intervention du gardien avec déplacement en soirée (après 20h00), journée dimanche ou jour férié ou de nuit	150 € / déplacement

<i>Tarifification associations à but non lucratif</i>	
<i>1- Principe de la valorisation en subvention en nature des coûts de location des salles pour les AG et les manifestations d'intérêt public local dont l'entrée est gratuite (Périmètre du Bourg Centre)</i>	
<i>2- Dans le cadre d'une manifestation dont l'entrée est payante, paiement de 50% du tarif délibéré et 50% valorisé en nature</i>	
<i>3- Pour tout type d'occupation de l'espace de la tuilerie : Facturation des coûts de l'énergie du 01/10 au 30/04 : 5.00 €/ heure à 19°C</i>	
<i>Forfait pour non respect des consignes de tri-</i>	<i>100.00 €</i>
<i>Pénalité pour non-respect du règlement intérieur : ménage non conforme, nuisances sonores, non-respect des consignes de tri, manifestation non conforme à la demande, non-respect des règles d'hygiène et de sécurité</i>	<i>250.00 €/ infraction constatée</i>
<b>Droits de place/ ROPD</b>	
Tarif annuel pour les permanents (ml sans électricité)	28.00 €
Tarif annuel pour les permanents (ml avec électricité)	40.00 €
Tarif journalier pour les non-permanents (ml sans électricité)	1.20 €
Tarif journalier pour les non-permanents (ml avec électricité)	2.00 €
Fête locale – manèges (le m <sup>2</sup> par jour)	1.00 €
Véhicule vente ambulante ou promotionnelle sauf alimentation (par jour)	80.00 €
Véhicule vente ambulante (alimentation) par ½ journée	10.00 €
<i>Gratuité d'un emplacement de 3 ml à l'entrée du marché 1 fois par mois au profit de la CMA pour la promotion del'artisanat local</i>	
<i>Installation de distributeurs permanents (par m<sup>2</sup> et par mois)</i>	<i>60.00 €</i>
<i>Privatisation du parc du Paradis des loups (par heure - minimum 2 heures)</i>	<i>50.00 €</i>
<i>Privatisation du parc du Paradis des loups (journée)</i>	<i>300.00 €</i>
<i>Caution pour occupation du parc du Paradis des loups (par occupation)</i>	<i>1 500.00 €</i>
<i>Redevance d'occupation du domaine public - Manifestations payantes sur voie publique (sur déclaration préalable)</i>	<i>2 € / participant</i>
<b>Marchés spéciaux</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stands de restauration/ buvette placés en extérieur (1 stand = 5 mètres linéaires) : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Tarif par jour avec raccordement électrique : 50 €</li> <li>o Tarif par jour sans raccordement électrique : 40 €</li> </ul> </li> <li>- Camions de vente ambulante de restauration avec raccordement électrique : tarif forfaitaire de 80 € par jour</li> <li>- Stands placés en intérieur (1 stand = 4 mètres linéaires) : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Tarif par jour avec raccordement électrique : 25 €</li> <li>o Tarif par jour sans raccordement électrique : 20 €</li> </ul> </li> <li>- Mise en place d'un chalet en bois pour un weekend de manifestation : 80 €</li> <li>- Mise à disposition d'un chalet pour une semaine : 200 €</li> </ul>	
<b>Produits forestiers</b>	
Produits de fonds de coupe (le stère)	4.00 €
Chablis (le m3)	18.00 €
Brins et perches de dépressage et bords de route (le stère)	6.00 €
Douglas Ø 21 à 31 (le m3)	22.00 €
Charbonnette Ø 7 bout fin et ételles de fonds de coupe (le stère)	3.00 €
<b>Cimetière</b>	
<del>Concession décennale (3,36m<sup>2</sup>) 1,40 X 2,40 m</del>	<del>270.00 €</del>
Concession trentenaire (3,36m <sup>2</sup> ) 1,40 X 2,40 m	690.00 €
Concession cinquantenaire (3,36m <sup>2</sup> ) 1,40 X 2,40 m	1 080.00 €
Caveau provisoire : par jour pour les 30 premiers jours	4.00 €
Caveau provisoire : par jour au-delà du 30 <sup>ème</sup> jour	8.00 €
Dispersion des cendres au jardin du Souvenir	150,00 €
Alvéole pour 2 urnes : concession de 10 ans	1200.00 €
Alvéole pour 2 urnes : concession de 15 ans	1650.00 €
Alvéole pour 2 urnes : concession de 20 ans	2000.00 €

Alvéole pour 2 urnes : concession de 30 ans	2900.00 €
<b>Interventions sur la voie publique ou dans les salles</b>	
Intervention services techniques ; l'heure – (privatisable au ¼ d'heure)	35.00 €
Forfait élimination de dépôts illicites	150.00 €
Forfait déplacement agent pour intervention accident - JO 9h00-16h00	50.00 €
Forfait déplacement agent pour intervention accident - Hors JO	150.00 €
<i>Mise en place de chaises (lot de 10 minimum) par les agents techniques</i>	<i>1.00 €/ unité</i>
<i>Mise en place de tables (lot de 2 minimum) par les agents techniques</i>	<i>10.00 €/ unité</i>
<i>Mise en place de barrières Vauban par les agents techniques</i>	<i>3.00 €/ unité</i>
<i>Mise en place de barrière Heras par les agents techniques</i>	<i>7.00 €/ unité</i>
<b>Matériel</b>	
Barrière Vauban (unité par jour) - à récupérer aux ateliers municipaux	2.00 €
Barrières Heras (unité par jour) – à récupérer aux ateliers municipaux	5.00 €
<i>Chaises - a récupérer selon réservation</i>	<i>0.50 €/ unité</i>
<i>Tables – a récupérer selon réservation</i>	<i>5.00 €/ unité</i>
<i>Prêt d'un camion (pour le transport de matériel communal uniquement)</i>	<i>20.00 €/ h</i>
<b>Vente de produits</b>	
Casquette Giromagny 1347	12.00 €/ unité
Livret des mines du Rosemont	5.00 €
Billet d'entrée concert de Noel à l'église	Adulte 10.00 € Enfant (<15 ans) 5.00 €

Tarif Casse ou perte	
MATERIEL	TARIF TTC A L'UNITE EN €
ASSIETTE PLATE 26.5cm	5.00 €
ASSIETTE PLATE 19cm	3,20 €
ASSIETTE CREUSE	4.00 €
VERRE 19cl	2.50 €
VERRE 14.5cl	2.00 €
FLUTE	2,50 €
VERRE A EAU BAS	1,50 €
VERRE A EAU HAUT	1,50 €
FOURCHETTE	1,00 €
CUILLERE DE TABLE	1,00 €
CUILLERE A CAFE	1,00 €
COUPEAU	2,00 €
TASSE THE	3,50 €
COUPELLE	1,00 €
CORBEILLE A PAIN	7.00 €
POT INOX	25.00 €
RAMASSE COUVERTS	10,00 €
SOUPIERE	20.00 €
PLAT OVALE	10.00 €
PLATEAU POLYESTER	15.00 €
SALADIER	20.00 €
ECONOME	5.00 €
COUPEAU D'OFFICE	5.00 €
COUPEAU CUISINE 200mm	15.00 €
COUPEAU BOUCHER 250mm	25.00 €
COUPEAU BOUCHER 200mm	20.00 €
FOUET	10.00 €
PASSOIRE	80.00 €
LOUCHE 120mm	15.00 €
LOUCHE 60mm	10.00 €
LOUCHE DE SERVICE	8.00 €
CUILLERE DE SERVICE	8.00 €
FOURCHETTE DE SERVICE	8.00 €
OUVRE BOITE	50.00 €

SPATULE 300mm	20.00 €
COUPE PAIN	200.00 €
PICHET ISOTHERME	50.00 €
PERCOLATEUR	400.00 €
TABLE	300.00 €
CHAISE	50.00€

### 15. Délibération 4540 : Aménagement de la « Mazarine » (Cf. Annexe 6)

Les analyses antérieures nous ont amenés à considérer que l'annexe de la maison Mazarin, couramment dénommée « Mazarine », aurait avantageusement pour vocation d'accueillir l'office de tourisme ainsi que les collections du musée de la mine que la CCVS s'apprête à nous rétrocéder.

Des études de faisabilité ont été conduites en ce sens par le cabinet Architecture Spirit qui ont abouti à des esquisses et à une évaluation du coût d'aménagement (300 k€).

Compte tenu des délais d'instruction et de la nécessité de disposer d'éléments plus avancés pour déposer des demandes de subventions pour une réalisation éventuelle en 2024, en complément du lancement de la 3<sup>ème</sup> phase d'aménagement du centre-ville prévu à l'automne, il apparaît judicieux de lancer rapidement des études complémentaires d'aménagement jusqu'au stade d'un avant-projet sommaire et du dépôt de la demande de permis de construire.

Une proposition a été reçue en ce sens pour un montant de 4650 € HT.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **De confier au cabinet Architecture Spirit les études d'avant-projet sommaire d'aménagement de la Mazarine sur la base de l'esquisse fournie antérieurement, jusqu'au stade de l'obtention d'un permis de construire, pour un montant forfaitaire de 4650 € HT.**

### 16. Délibération 4541 : Décision budgétaire modificative N°1 de l'exploitation forestière

L'enregistrement de recettes de coupe de bois et une proposition de l'ONF de rénover une barrière conduisent à la proposition de modification budgétaire suivante.

#### Budget exploitation forestière - DBM1-2023

##### Fonctionnement

#### Budget annexe Bois Giromagny - DM1 -2023

Désignation		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023	Virement entre sections		4 000,00 €		
6522	Reversement excédent		25 000,00 €		
65888	Autres charges		4 324,00 €		
7022	Coupes de bois				33 324,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>33 324,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>33 324,00 €</b>

##### Investissement

Désignation		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2151	Réseaux de voirie		4 000,00 €		
021	Virement sect. fonct.				4 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'approuver la DBM N°1 du budget de l'exploitation forestière selon les éléments du tableau ci-dessus.**

## 17. Délibération 4542 : Décision budgétaire modificative N°1 du budget communal

Plusieurs ajustements portés dans le tableau ci-dessous s'avèrent utiles pour de prendre en compte des dépenses imprévues dont l'intégration ne modifie pas sensiblement l'architecture budgétaire.

### Budget principal Giromagny - DM1 -2023

	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6216	Personnel affecté par GFP		13 000,00 €		
673	Titre annulé sur exercice ant.		390,00 €		
023	Virement entre sections		25 000,00 €		
6558	Autres contributions		2 000,00 €		
65888	Autres charges	22 390,00 €			
6611	Intérêts réglés à l'échéance		12 000,00 €		
70323	Redevance ODP				2 500,00 €
752	Revenus des immeubles				2 500,00 €
75821	Revenus budget annexe				25 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>22 390,00 €</b>	<b>52 390,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>

### Investissement

	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21	Virement de la sect. de fonct.				25 000,00 €
2031	Frais d'études		5 000,00 €		
2151	Réseaux de voirie		10 000,00 €		
2152	Installations de voirie		7 000,00 €		
21839	Autres matériels informatique		3 000,00 €		
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 00,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver la DBM N°2 du budget communal selon les éléments du tableau ci-dessus.

## 18. Gratification pour les agents communaux médaillés du travail

Proposition abandonnée, cette gratification étant devenue illégale

Voir ici : <https://www.lagazettedescommunes.com/838301/pas-de-prime-possible-pour-les-agents-recipientaires-de-la-medaille-dhonneur/>

## 19. Délibération 4543 : Situation du PPRI (Cf. Annexe 7).

Les nouvelles limites du PPRI nous ont été transmises par la DDT pour avis (Cf. Annexe 7).

Sous cette forme condensée les repérages sont difficiles toutefois il semble possible de remarquer que les contours aux abords de la place du Général de Gaulle ne sont pas cohérents avec la situation actuelle.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De donner son avis sur les nouvelles limites définies pour le PPRI.**

**20. Délibération 4544 : Situation du PLUi (Cf. Annexes 8 et 9).**

La préparation du PLUi entre dans sa dernière phase de préparation avec la finalisation du règlement. L'annexe 8 rappelle la carte générale du zonage proposé pour la commune de Giromagny et l'annexe 9 présente le projet de règlement. Les réunions préparatoires ont permis d'établir au niveau de la commune de Giromagny quelques réserves portant sur les éléments suivants :

- Pertinence de fixer la nature des toitures compte tenu de la diversité qui caractérise la ville
- Idem en matière de fixation des couleurs autorisées
- Pertinence de fixer un minimum de création de logements sociaux et de grands logements compte tenu de la typologie des logements existants
- Caractère exagéré de la fixation sans appel des éléments architecturaux à préserver sur de nombreuses maisons hors du PDA de la fontaine Louis XV

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **De donner son avis sur le projet de règlement du PLUi.**

**21. Délibération 4545 : Approbation du projet PDA « fontaine Louis XV » – Cf. Annexes 10 et 11**

La commune dispose d'un Monument Historique commémoratif de la réunion de l'Alsace à la France, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 12 décembre 1916.

L'actuel périmètre de protection du monument fixé par le code du patrimoine à 500 mètres, englobe le secteur ancien à forte valeur patrimoniale, avec également des secteurs à l'architecture contemporaine et de lotissements, sans conséquence sur le contexte et la protection du monument.

Par délibération du conseil communautaire en date du 12 avril 2017, la Communauté de Communes des Vosges du Sud a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle de ses 22 communes, dont la commune de Giromagny fait partie.

Saisissant l'opportunité de ce nouveau document d'urbanisme et comme le prévoient les articles L.621-30 et L.621-31 du code du patrimoine, l'architecte des Bâtiments de France a proposé à la commune et à la communauté de communes la modification du périmètre de protection actuel autour du Monument Historique en créant un périmètre délimité des abords (PDA).

Le périmètre délimité des abords a pour enjeux de prendre en compte une réflexion sur le Monument Historique : ses liens physiques, historiques, culturels et d'usages dans un souci d'homogénéité.

L'ABF a réalisé une étude de périmètre (Cf. Annexes 10 et 11). Cette étude met clairement en exergue le lien entre la fontaine, la maison Mazarin, son parc et souligne l'intérêt des travaux du centre bourg comme facteur incontournable de la valorisation du patrimoine historique de Giromagny.

Cet espace nommé « centre ancien » forme le véritable cœur historique de la commune. La zone retenue par l'ABF se situe autour du monument historique, le long des rues principales traversant la commune et autour Maison Mazarin en raison de leur relation étroite et indissociable avec le monument historique commémorant la réunion de l'Alsace à la France en 1648.

Les lotissements contemporains ainsi que les zones d'activités, se trouvent à présent exclus du futur périmètre ; ces différents espaces n'entretenant pas de lien particulier avec le monument historique.

**Vu le classement au titre des monuments historiques du Monument commémoratif de la réunion de l'Alsace à la France en 1648 à Giromagny, en date du 12 décembre 1916 ;**

**Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier le périmètre de protection actuel autour du monument historique, fixé à 500 mètres ;**

**Vu la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;**

**Considérant que le périmètre délimité des abords :**

- **Désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;**

- Se substituera au périmètre actuel des 500 mètres ;
- Sera plus adapté au contexte communal et au monument historique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'émettre *un avis favorable* au projet de périmètre délimité des abords autour du Monument commémoratif de la réunion de l'Alsace à la France en 1648 qui sera soumis à enquête publique unique, conjointement au plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud.

**22. Délibération 4546 : partenariat France Services - Plateforme d'accompagnement des Aidants du Territoire de Belfort**

La commune a proposé à l'association des Aidants du Territoire de Belfort de devenir partenaire France Services afin d'offrir aux aidants un service de proximité en Bourg Centre. Les permanences auront lieu le premier lundi de chaque mois de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. La première permanence aura lieu le 4 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'autoriser monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association des Aidants du Territoire de Belfort

**23. Information : Rapport d'activité Frances services – Cf. Annexe 12**

Le comité de Pilotage France Services s'est réuni le mercredi 21 juin 2023 à 14h00. Le document de présentation est transmis à l'ensemble des conseillers municipaux pour information.

**24. Information : Evolution du projet de rénovation du gymnase du COSEC**

Les dernières informations seront communiquées en séance

**25. Questions diverses**

Le Maire,



Christian CODDET

**26. Information sur les décisions prises par le maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

2023-041	Avenant 1, Lot 5 du chantier de l'école Dr. Benoît ; nettoyage du chantier - 1863.60 € TTC
2023-042	Réfection enrobé rue Bidaine - STPI - 2970.00 € TTC
2023 -043	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable - article R2122-1 à article R2122-11 du CCP - Travaux d'élagage rue WARNOD - OP/voirie Benoit - 230€ TTC - Les chantiers de l'économie solidaire
2023-044	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable - article R2122-1 à article R2122-11 du CCP - Travaux de remise en état de la Ripisylve - OP/Voirie Benoit - 2015.00 € TTC - Les chantiers de l'économie solidaire
2023-045	Avenant 6 - lot 1 - école Benoit - dépose d'une cuve à fioul - 3981.00 €
2023-046	Avenant 2 - Marché public – lot 6 Réhabilitation de l'école du Docteur Benoit – 9072.00 € TTC
2023-047	Avenant 2 - Marché public – lot 4 Réhabilitation de l'école du Docteur Benoit -761.56 € TTC
2023-048	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables - Articles R2122-1 à R2122-11 du CCP - Eclairage public travaux complémentaires - Voie Verte -28 458.00 € TTC
2023-049	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables - Articles R2122-1 à R2122-11 du CCP - ABRIS VELO - Voie Verte - 16 695.60 € TTC
2023-050	Demande de subvention ALVEOLE + : 5565.20 € pour abris à vélos
2023-051	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables - Articles R2122-1 à R2122-11 du CCP - AUDIT ENERGETIQUE - Logements rue Haute rive -1140 € TTC
2023-052	Demande de subvention ADEME – Logements Haute Rive – 570 €
2023-053	Lettre d'engagement pour une convention armées-collectivités

*Mathieu CREVOISIER demande à Monsieur le Maire si le bilan a été fait concernant le choix de ne pas recruter de nouvel agent pour les services techniques. Il précise que dans les décisions du maire de nombreux travaux d'élagage et des travaux sur les bâtiments auraient pu être réalisés par des agents. A son sens les travaux externalisés reviennent nécessairement plus cher qu'une réalisation en interne*

*Monsieur le Maire explique que le bilan ne peut pas être établi de cette manière, le cout de travaux en interne ne se résume pas à une question de masse salariale, il faut prendre en compte le temps de travail des agents, le fait que nous ne disposons pas forcément des équipements et des matériels nécessaires à la réalisation de tels ou tels travaux. Il faut aussi prendre en compte l'aspect sécuritaire, les habilitations, les EPI et autre contraintes règlementaires de sécurité. Il ajoute qu'un bilan sera fait en fin d'année et sera présenté en réunion du conseil municipal.*

## **27. Délibération 4508 : Création de poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif**

Par délibération 4777 du 6 avril 2023, la commune a créé un poste d'adjoint administratif dans le cadre de la régularisation du poste de l'agent comptable communal.

Cet agent a demandé sa mutation et un recrutement a donc été lancé. L'agent en cours de recrutement est titulaire de la FPT et est actuellement adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe. Il conviendrait donc de supprimer le poste d'adjoint administratif à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 07/08/2023 (date de mutation) et de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 01/07/2023 (date d'intégration proposée du nouvel agent).

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **De supprimer le poste d'adjoint administratif à 35/35<sup>ème</sup> créé par délibération 4777 à compter du 07/08/2023,**
- **De créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au 01/07/2023 à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 01/07/2023,**
- **D'autoriser le recrutement sur cet emploi permanent, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, d'un agent contractuel pour une durée déterminée de 2 ans,**
- **De dire que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2023.**

## **28. Délibération 4509 : Convention avec la commune de Sentheim pour le transfert du CET d'un agent dans le cadre d'une mutation**

*PV du Conseil Municipal - Séance du 1<sup>er</sup> Juin 2023*

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le Décret 2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article II.

Vu la délibération 3660 du 27/01/2021 portant dispositions relatives au compte épargne-temps,

Le décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article II que les collectivités peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation de collectivité.

Le solde du CET de Madame Mandon est de 14.5 jours. Le mode de calcul de la compensation financière est le suivant pour un agent de catégorie C : Coût journalier égal à 75 euros x nombre de jours épargnés.

La compensation financière versée par la commune de Giromagny à la commune de Sentheim s'élève donc à 1087.50 €. Elle sera versée avant le 31/12/2023.

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert du CET en question**
- **Dire que les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2023**

**29. Délibération 4510 : Création d'un poste de rédacteur – fonctions : Gestionnaire des Ressources Humaines**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Considérant le départ d'un agent contractuel et l'émergence d'un besoin de compétences techniques d'un niveau de catégorie B dans le domaine des Ressources Humaines.

Descriptif sommaire de l'emploi :

Assurer les missions relatives à la gestion des ressources humaines (Carrière, paye, formation, mobilité, conflit et discipline, politique de recrutement, conduite du changement, etc....),

Être à l'initiative de propositions auprès de la direction générale des services,

Assurer sous couvert de la DGS la mise en œuvre la politique relative aux ressources humaines au sein de la collectivité, avec les moyens humains, financiers, matériels rattachés, dans un contexte de maîtrise de la masse salariale,

Assurer la gestion de l'organisation des services annexes : CCAS, France Services, Exploitation forestière.

Les missions confiées sont les suivantes :

***Gestion carrières /paye***

*Saisir les éléments variables de paie et les éléments statutaires ;*

*Gérer l'incidence des absences et des congés médicaux*

*Procéder au calcul et au contrôle des paies puis analyser les incidences et procéder aux éventuelles régularisations ;*

*Établir les différentes attestations*

*Analyser, gérer et mettre en œuvre la réglementation relative au déroulement des carrières ;*

*Réaliser des projections et des simulations dans le cadre de demandes individuelles ;*

*Réaliser des reprises de Service ;*

*Informers les agents de tout changement de carrière et de paie ;*

*Élaborer les actes juridiques ;*

*Participer à l'organisation et à la mise en œuvre des dossiers pour les instances réglementaires*

*Accompagner les procédures de reclassement et disciplinaires ;*

*Assurer la tenue du dossier individuel et la gestion du fichier du personnel ;*

*Assurer la télétransmission et la dématérialisation des actes ;*

***Recrutement et formation***

*Elaboration, suivi et évaluation du plan de formation, et développement de la complémentarité au sein du service*

*Impulsion et contrôle de l'élaboration du plan de formation, en collaboration avec l'agent chargé de cette mission.*

*Supervision du recueil des besoins en lien avec les services*

*Gestion de la politique d'emploi de la collectivité, en lien avec les services (élaboration des profils, diffusion des offres, commissions de recrutement, transmission des informations au gestionnaire RH concerné).*

### ***Discipline, contentieux, veille juridique***

*Veiller au respect des statuts/contrats des agents pour prévenir de tout risque.*

*Prévenir le contentieux lié à l'administration du personnel*

*Assurer le suivi des textes dans le domaine réglementaire et organiser leur mise en application.*

*Conseil, préparation, mise en œuvre des procédures disciplinaires le cas échéant.*

*Veiller au respect des règles législatives, réglementaires et procédurales en interne (visas courriers, parapheurs, délibérations, arrêtés)*

### ***Gestion et optimisation des ressources***

*Identifier les marges de manœuvre organisationnelles, logistiques, financières.*

*Elaborer tout document d'aide à la décision et au diagnostic des outils d'évaluation des politiques publiques*

*Préparer, suivre et évaluer le budget du personnel de la ville et du CCAS*

*Suivre le régime indemnitaire conformément à la réglementation en vigueur*

*Optimiser la dématérialisation RH*

*Maitriser la gestion de l'effectif, de la masse salariale, de la contrainte budgétaire, du temps de travail.*

### ***Participation au projet d'administration***

*Mettre en place le document unique*

*Mettre en œuvre la GPRH et assurer son évaluation*

*Développer le partenariat avec la médecine de prévention*

*Déterminer les conditions de faisabilité des objectifs de la politique RH*

*Veiller au respect des délais et à l'avancée des projets*

*Constituer le support de la stratégie RH*

*Promouvoir la transparence et la circulation de l'information*

*Assurer un reporting auprès de la direction générale des services*

*Assurer la gestion de l'organisation des services annexes (CCAS, France Services, Exploitation forestière)*

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 15/06/2023, un emploi permanent de « Gestionnaire des Ressources Humaines » relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur à temps complet avec une durée hebdomadaire de service fixée à 35/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le recours à un agent contractuel est possible, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **De créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de « Gestionnaire des Ressources Humaines » à temps complet de 35/35<sup>ème</sup> à compter du 15/06/2023.**
- **D'autoriser le recrutement, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, d'un agent contractuel pour une durée déterminée de 2 ans.**
- **De dire que la dépense correspondante sera inscrite au du budget 2023.**

### **30. Délibération 4511 : Intégration de France Services dans les locaux de la Mairie**

De manière transitoire, en attendant la réorganisation et la réaffectation des locaux de l'école Lhomme, la commune a installé France Services dans les locaux de l'ESD, rue Jean Moulin. A ce jour le projet de transformation des locaux de l'école Lhomme n'est pas suffisamment mûr et l'installation de France Services n'est donc pas envisageable avant l'échéance de la convention avec le Département, lequel souhaite développer son activité sur Giromagny et étendre son temps de présence au sein de l'ESD.

Après étude de l'agencement des locaux de la mairie, il apparait qu'une solution d'intégration de France Services en marie serait possible moyennant un minimum d'aménagements. Cette intégration permettra :

- Une meilleure lisibilité des fonctions de ce service à la population,
- De développer l'amplitude horaire d'ouverture du service en la faisant coïncider avec les horaires du service d'accueil et des titres sécurisés de la commune,
- De mutualiser les compétences des agents communaux en offrant des services complémentaires à la population,
- De créer un pôle « service à la population » en un seul et même lieu administratif.

Le déménagement de France services sera également l'occasion de développer le conseil numérique en mairie (dans

l'aile droite). Ainsi les agents FS et les agents d'accueil pourront orienter sans délai les personnes en difficulté numérique dans le cadre de démarches administratives vers le conseiller dédié. Le conseiller numérique pourra développer des actions de formation collectives et avec les partenaires Frances Services.

De plus les partenaires pourront aussi développer des actions de plus grande ampleur en utilisant la salle de réunion de l'étage ou la salle du conseil en fonction de l'action.

*Christelle ESSELIN explique qu'un agent France Services est mis à disposition du CCAS de Giromagny, elle souhaite avoir confirmation qu'un espace de confidentialité sera bien garanti pour les RDV du CCAS et souhaite savoir comment vont s'organiser les visites à domicile.*

*Monsieur le Maire lui confirme que 3 bureaux individuels et fermés sont en cours de réalisation.*

*Mathieu CREVOISIER demande si le projet de départ n'était pas de mettre France Services dans la maison Mazarin ? Monsieur le Maire explique que plusieurs propositions ont été faites : Mazarin au départ puis l'école Lhomme.*

*Le projet de l'école Lhomme était prévu pour 2024, ce qui expliquait le passage temporaire dans les locaux de l'ESD avenue Jean Moulin. Les dossiers de subventions ont été montés en présentant le projet sur l'école Lhomme, mais depuis le projet a été mis en suspend car le projet global n'est pas suffisamment mur pour qu'une décision soit prise, des études sont encore en cours.*

*Liliane Bros a proposé de rapatrier France Services en Mairie, ce qui semble être le meilleur compromis au vu de la situation actuelle.*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'approuver le transfert au 1<sup>er</sup> juillet de France Services Giromagny et des conseillers numériques de la collectivité au sein des locaux de la Mairie.**

### **31. Délibération 4512 : Création de deux postes non permanents d'agent France Services – contrat de projet**

Afin d'assurer la continuité de l'opération France Services, par délibération 4368, la commune a créé un poste non permanent d'agent social au sein de France Services.

La préfecture nous a annoncé récemment le maintien des dotations France services pour 2023 et 2024. Ainsi la commune est en mesure d'acter du maintien des postes correspondants :

De ce fait il est nécessaire de prévoir le renouvellement, à compter du 01/07/2023 et jusqu'au 31/12/2024, d'un emploi non permanent d'« agent social France services » relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 26/35<sup>ème</sup>. (IB/IM 367/361),

Ainsi que la création, à compter du 01/09/2023 et jusqu'au 31/12/2024, d'un emploi non permanent de « conseiller France Services » relevant de la catégorie C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35<sup>ème</sup> (IB/IM 371/361)

Ces deux emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrats à durée déterminée.

Ces contrats pourront être renouvelés par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans ; ils prendront fin :

- Soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- Soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu deviennent caduques.

Les recrutements des deux agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les missions des agents seront les suivantes (en fonction de l'organisation quotidienne du service) :

- Accueillir les usagers sur le site, par téléphone et via les outils de communication numérique,
- Renseigner/orienter sur une information de premier niveau pour toute question d'ordre administratif ou social,
- Accompagner les usagers dans la réalisation de leurs démarches administratives et du quotidien, l'aide à la complétude de dossiers et la réorientation vers les services partenaires compétents,
- Informer et sensibiliser sur les services publics locaux développés dans France Services Giromagny et ses partenaires,
- Accompagner les usagers dans l'utilisation des services numériques,
- Gérer le planning des rendez-vous,
- Assurer l'accueil des partenaires lors des permanences,
- Assurer la mise en place de visioconférences avec les partenaires ou de rendez-vous pour les usagers,

- Animer et organiser l'espace d'accueil et d'information, la gestion documentaire des partenaires et de la structure, assurer le suivi du matériel/fournitures (commandes et suivi du stock),
- Contribuer à la promotion des activités (informations, affichage, mise en ligne...),
- Se former auprès de l'ensemble des partenaires et s'informer de manière autonome pour permettre un bon niveau de connaissances des services administratifs et de l'accès aux droits,
- Etablir un suivi statistique de la fréquentation et de son activité (renseigner la plateforme et reports personnels),
- Participer à l'organisation d'événements et projets sur le territoire communal (ex : tenir un stand FS),
- Planifier et assurer les « visites à domicile » durant les créneaux dédiés en accord avec la responsable du CCAS.

*Patricia VUILLAUMIE souhaite évoquer la situation d'un agent France Services, elle explique que sa carrière et son statut d'agent titulaire en disponibilité sur un contrat temporaire devra prendre fin en septembre 2025 et expose qu'il serait souhaitable d'envisager une mutation. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là d'une situation individuelle qui ne peut être évoquée en assemblée, il propose que cela soit discuté en municipalité.*

*Pas d'autre question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'approuver le renouvellement, à compter du 01/07/2023 et jusqu'au 31/12/2024, d'un emploi non permanent d'agent social France Services, relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 26/35ème**
- **D'approuver la création, à compter du 01/09/2023 et jusqu'au 31/12/2024, d'un emploi non permanent d'agent France Services, relevant de la catégorie C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35ème**

### **32. Délibération 4513 : Contrat « URGENCE titres » - Cf. Annexe 2**

Le 21 avril 2023, Mme la Première ministre a annoncé la volonté du Gouvernement de renforcer et d'élargir les mesures déjà annoncées avec un objectif de réduction des délais de RDV en mairies à 30 jours cet été. Par circulaire du 4 mai 2023, Mme Dominique FAURE, ministre déléguée chargée des Collectivités Territoriales et de la Ruralité, a demandé aux préfetures de mettre en œuvre une nouvelle série de mesures.

L'une de ces mesures prévoit que toute commune ayant réalisé entre le 1er mai et le 30 juin un nombre total de recueils supérieur de 20% au nombre de recueils réalisés entre le 1er janvier et le 28 février 2023 se verra versé une prime de 4000 euros par DR installé au 1er janvier 2023.

De plus, une prime exceptionnelle de 1000 euros par DR sera accordée aux collectivités adhérant à la plateforme de prise de RDV avant le 2 juillet 2023 ce qui portera l'aide totale pour ces communes à 1500 euros par DR (1000 € + 500 € prévus par la DTS 2023).

Pour ce faire la commune :

- A ouvert de nouveaux créneaux de RDV (9h15/10h),
- A mis en place sur son site internet un lien direct vers la plateforme de RDV,
- A décidé de dédier un ETP à cette fonction,
- A décidé de fixer à 15 min le temps entre chaque RDV,
- A décidé de maintenir la remise des titres sécurisés sans rendez-vous à l'accueil de la mairie.

L'objectif est de 720 titres sur la période du 01/05/2023 au 30/06/2023.

*Monsieur le maire tiens à féliciter les agents communaux en charge et précise que Giromagny est la commune la plus efficace et la plus active dans le domaine pour l'ensemble du Territoire de Belfort.*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'autoriser monsieur le maire à signer la convention « urgence titres »**

### **33. Délibération 4514 : Renouvellement de l'adhésion au processus de certification PEFC pour la forêt communale – Cf Annexe 3**

La certification permet d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuelles demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable de notre forêt.

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'inscrire l'ensemble de la forêt communale relevant du régime forestier pour une période de 5 ans dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC,**
- **De s'engager au respect des règles de gestion durable PEFC/BFC,**
- **De demander à l'ONF de mettre en œuvre ces prescriptions,**
- **D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document afférent à cet engagement et notamment le bulletin d'adhésion,**
- **D'honorer les frais de participation fixés par PEFC BFC.**

#### **34. Délibération 4515 : Candidature à l'expérimentation « financement participatif » - Cf. Annexe 4**

Le financement participatif, encadré depuis 2014 par le droit national, constitue une forme alternative de financement aux termes de laquelle une plateforme numérique ouverte au public rapproche des prêteurs rémunérés ou non ou des donateurs potentiels et des porteurs de projets à la recherche de financement, en dérogation du monopole bancaire.

Dans ce cadre, les prêts accessibles étaient plafonnés à 1 M€ par projet, et 5 000 € par prêteur pour chaque projet pour les prêts non rémunérés, abaissé à 2 000 € dans le cas des prêts rémunérés, pour un taux plafonné au taux d'usure légal. Les collectivités pouvaient faire cette démarche auprès d'établissements de crédit ou auprès d'organismes bénéficiant de dérogations au monopole bancaire. Les collectivités faisaient appel alors à des intermédiaires en financement participatif (IFP) pour les financements participatifs sous forme de prêts (à titre onéreux ou à titre gratuit) et de dons.

Le règlement européen (UE) 2020/1503 du 7 octobre 2020 a créé un cadre européen harmonisé en matière de financement participatif renforçant les possibilités de recours au financement participatif : les plateformes de financement peuvent désormais proposer leurs services dans l'ensemble de l'Union européenne et aider à des levées de fonds plus élevées, jusqu'à 5 M€ pour les prêts, et auprès d'un public prêteur plus large comprenant les personnes morales.

L'article 48 de la loi du 8 octobre 2021, prise en application du règlement européen susmentionné, prévoit la mise en œuvre d'une expérimentation visant à permettre à des collectivités territoriales volontaires de confier, à partir du 1er janvier 2022, l'encaissement du revenu tiré d'un projet de financement participatif à un organisme public ou privé sous forme de titre de créance au profit de tout service public.

Il résulte de cette expérimentation prévue jusqu'en décembre 2024 deux grandes nouveautés par rapport au cadre juridique existant :

- D'une part, les collectivités territoriales sont expressément autorisées à recourir à des émissions obligataires à travers les plateformes de financement participatif, pour lever jusqu'à 8 M€ par projet, sans que le plafonnement du taux d'usure ne trouve à s'appliquer, sans limite de durée, et auprès de prêteurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales ;
- D'autre part, le champ des projets pouvant faire l'objet d'un financement participatif est étendu à l'ensemble des services publics, à l'exception des missions de police et du maintien de l'ordre, et non plus seulement pour financer des projets liés à un service public culturel, éducatif, social ou solidaire.

La publication de l'arrêté du 23 janvier 2023 marque le début d'un dispositif d'expérimentation permettant aux collectivités territoriales volontaires de recourir au financement participatif obligatoire sous forme de titre de créance ou obligations à travers les plateformes de financement participatif.

L'article 48 de la loi DADDUE prévoit que les collectivités territoriales peuvent se porter candidates à cette expérimentation auprès des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics qui se prononcent sur les candidatures en tenant compte de la nature du projet, de son montant, de son coût de financement et, le cas échéant, de son impact environnemental.

En vue de favoriser les candidatures, l'arrêté du 23 janvier 2023 prévoit uniquement deux critères pour valider la participation à l'expérimentation du recours au financement participatif obligatoire :

- L'impact financier du projet, la collectivité candidate devant disposer, en tenant compte des recettes issues du financement participatif obligataire, d'une capacité de désendettement qui ne peut excéder les limites prudentielles prévues pour sa catégorie à l'article D. 1611-41 du CGCT ;
- La nature du projet, afin de s'assurer qu'il ne s'inscrit pas dans le champ d'une mission de maintien de l'ordre ou de police conformément à l'interdiction posée dans la loi.

*Mathieu CREVOISIER demande si l'idée est de lancer les travaux avant la fin du mandat ?*

*Monsieur le Maire répond par l'affirmative.*

*Mathieu CREVOISIER demande si la commune a fait faire une estimation du cout des travaux et si les travaux seront réalisés si la commune n'est pas retenue dans ce dispositif. Il précise que l'endettement de la commune est déjà très haut, que depuis le début du mandat l'endettement était de 200 000€ et est passé à 400 000€ avec les derniers prêts passés.*

*Monsieur le maire répond que pour les 6 logements, l'estimation est des 500 000€, et qu'on peut imaginer une estimation aux alentours de 200K pour les deux logements de l'école Benoit.*

*CC expose que les chiffres avancés par Monsieur CREVOISIER sont erronés, qu'ils ont été exposés en commission finances, qu'il n'est pas possible de raisonner de la sorte, qu'il faut réfléchir à dette constante ! Il propose de présenter à nouveau le tableau de la dette lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.*

*Monsieur le Maire expose que l'opération, si elle doit faire l'objet d'un prêt classique, sera de toute manière neutre pour la commune au final dans le sens où les charges seront récupérées sur les loyers des logements pendant la durée du prêt.*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'autoriser monsieur le maire à déposer un dossier de candidature pour la commune de Giromagny afin de participer à l'expérimentation sus visée,**
- **De dire que les projets concernés par ce mode de financement seraient un projet de rénovation des logements de la rue Hauterive et un projet de transformation des étages du bâtiment de l'école Lhomme en logements.**

### **35. Délibération 4516 : Convention avec le GRranit pour l'organisation de deux spectacles – Cf. Annexe 5**

La Scène Nationale du GRranit propose à la commune d'organiser deux cessions de spectacles au parc du Paradis des Loups.

- « **Nous sommes le vent** » : théâtre équestre de Sabrina SOW avec 3 chevaux – Cie Equinoctis - Coproduction GRRRANIT SN Belfort
- « **Solitudes** » + « **WoMen weave the Land** » : 2 spectacles de cirque doux et écologique avec 6 artistes - Compagnie La Migration

*Mathieu CREVOISIER demande si des travaux sont prévus dans le local des boulistes car le local a été utilisé par le comité des fêtes il y a quelques temps et présente un risque important pour la sécurité des usagers du fait des fuites sur le toit, il précise qu'en cas de pluie, l'eau ruisselle sur le câblage du compteur et fait sauter les plombs sans arrêt.*

*Monsieur le Maire explique que le local a été utilisé récemment dans le cadre du marché aux fleurs et que des petits travaux ont été fait. Elisabeth WILLEMAIN acquiesce.*

*Monsieur le Maire explique la situation de ce local, il précise que Patricia VUILLAUMIE travaille au montage d'un projet jeunes avec le centre socio-culturel.*

*Elle ajoute que ce projet aurait pu voir le jour dans le cadre d'un projet intergénérationnel mais que l'étude de structure du bâtiment par un architecte a mis a jour des difficultés concernant la situation urbanistique du bâtiment, le bâtiment est en zone inondable et les travaux envisagés d'ouverture d'une partie des murs extérieurs ne semblent pas possible.*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

### **36. Délibération 4517 : Subvention et prime OPAH**

Dans le cadre de l'OPAH, la commune a mis en place une prime pour la remise sur le marché de logements inoccupés

par délibération 4033. Le chef de projet « Revitalisation Centre Bourg » est en charge de l'instruction des dossiers. Son analyse confirme l'éligibilité d'un dossier.

Prime de vacance de logement : dossier Monsieur et Madame GYURAN Claude (bien situé au 4 rue Thiers)

Le projet porte sur une maison individuelle.

Il s'agit d'une rénovation complète de ce bien.

Les travaux concernent la toiture, les menuiseries extérieures, la devanture, ainsi que la rénovation complète du logement au rez-de-chaussée et à l'étage.

L'investissement global s'élève à 113 195,28 euros HT.

Pour la prime « vacance » (dans le cas d'un logement individuel), la subvention se calcule à hauteur de 20 % du montant HT des travaux avec un plafond de 3 000 euros.

Pour l'habitation de Monsieur et Madame GYURAN, la subvention serait ainsi de 3 000 euros.

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'attribuer une subvention de 3000.00 € à Mr et Mme GYURAN**
- **Dire que cette subvention sera amortie selon les dernières prescriptions du conseil municipal en vigueur**

### **37. Délibération 4518 : Convention de partenariat France Services / Association Gaïa Energies**

Cf. Annexe 6

L'association Gaïa Énergies anime l'Espace Conseils **France Rénov'** qui fournit des conseils neutres, gratuits et indépendants pour des projets de rénovation énergétique. Elle assure aussi l'accompagnement des collectivités, entreprises, associations et bailleurs sociaux dans leurs projets de maîtrise de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables. Enfin, l'association mène aussi, depuis plusieurs années, des **actions de sensibilisation** auprès de différents publics pour la promotion des économies d'énergies dans l'habitat et l'utilisation des énergies renouvelables. La commune a donc proposé à cette association de devenir partenaire France Services afin d'offrir aux usagers du service France Rénov' un service de proximité en Bourg Centre. Les permanences pourraient avoir lieu les 2èmes mardis de chaque mois de 14h à 17h, à compter de juin 2023.

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'autoriser monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association Gaïa Energies**

### **38. Délibération 4519 : Adhésion à la prestation de secrétariat de Mairie itinérant proposée par le centre de Gestion**

Le centre de Gestion propose des prestations de secrétaire de mairie itinérante depuis de nombreuses années. Ce service est destiné à permettre aux communes de moins de 2 000 habitants de pouvoir disposer très rapidement d'un/e secrétaire de mairie en cas d'indisponibilité du titulaire, pour lui confier tout ou partie des missions traditionnellement dévolues à ces professionnels ; qu'il s'agisse de la comptabilité, des finances, de la gestion des assemblées délibérantes, de l'état-civil, de l'urbanisme, de l'accueil du public, etc. Ce service peut également être souscrit par des communes de plus de 2 000 habitants, des Etablissements Publics de Coopération intercommunale ou des syndicats mixtes pour des besoins administratifs plus spécifiques.

La Commune peut adhérer à ce service en signant une convention de trois ans pendant la durée de laquelle elle peut commander une intervention à tout moment au moyen d'une demande de mise à disposition sous réserve naturellement de la disponibilité d'un agent. Un coût horaire de 27 € est facturé par le Centre de Gestion lorsqu'une mise à disposition a été faite. En dehors de ces périodes, le service est gratuit. La Commune ne délibère donc qu'une fois tous les trois ans pour autant de mises dispositions qu'elle souhaite sur cette période. Les frais de déplacement de l'agent, lorsqu'il n'utilise pas une voiture de service du Centre de Gestion, représentent le seul coût annexe à la prestation. Le paiement

est opéré en fin de mois sur présentation d'une facture émanant du Centre de Gestion.

Compte tenu des difficultés à recruter des agents ayant un minimum d'expérience dans la gestion des collectivités locales en cas de départs ou d'absences prolongées, cette prestation du CDG90 pourrait permettre de faciliter le maintien de la continuité du service.

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'autoriser monsieur le maire à signer la convention d'adhésion au service de secrétaire de mairie itinérant dans les conditions stipulées ci-dessus,**
- **D'autoriser monsieur le Maire à procéder aux demandes de mise à disposition en cas de besoins, au coût stipulé par le Centre de Gestion, y compris si le coût horaire de 27 € était amené à évoluer,**
- **D'autoriser monsieur le Maire à procéder au règlement des factures présentées par le Centre de Gestion quelle que soit la période de mise à disposition couverte.**

### **39. Délibération 4520 : Renouvellement de l'opération Pass'Sports & Culture**

La communauté de communes et les communes membres se sont associées pour développer la promotion auprès des jeunes de la pratique des activités culturelles et sportives au sein des associations.

Le Pass'Sports & Culture propose une aide financière de la communauté de communes et de la commune pour l'inscription des enfants résidants sur la commune auprès d'une association ou d'un organisme culturel et sportif de toutes natures. Ce pass s'adresse à tous les jeunes de 3 à 18 ans, domiciliés sur le territoire communautaire

Pour bénéficier du Pass'Sports & Culture, la commune de résidence doit participer au dispositif. La commune de Giromagny a délibéré en 2022 d'une participation à hauteur de 30 €.

Lors de sa réunion d'avril 2023, le conseil municipal a pu faire le point sur l'action 2022 et constater que 131 Giromagniens ont pu bénéficier de l'aide offerte par la commune (30 €) et la communauté de communes (15 €).

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **De renouveler et de maintenir la participation communale à hauteur de 30 € pour le Pass'Sports & Culture de la saison 2023-2024.**

### **40. Délibération 4521 : Budget Supplémentaire 2023 – Annule et remplace la délibération 4506 du 6 avril 2023**

Un oubli d'ajustement du virement à la section d'investissement pour respecter les règles comptables ainsi que des erreurs de transcription rendaient le budget supplémentaire voté le 6 avril inapplicable. Par ailleurs des recettes supplémentaires ont été enregistrées depuis cette date.

Il convient donc d'annuler la délibération 4506 du 6 avril et de la remplacer par les éléments présentés ci-dessous.

<b>FD</b>		<b>FONCTIONNEMENT : DEPENSES</b>	<b>164 441.00</b>
<b>023</b>		<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>130 000.00</b>
		Virement à la section d'investissement	130 000.00
<b>65</b>		<b>Autres charges gestion courante</b>	<b>15 691.00</b>
	65888	Autres Charges	15 691.00
<b>042</b>		<b>Dotations aux amort. et provisions</b>	<b>18 750.00</b>
	6817	Provisions pour créances douteuses	18 750.00
<b>FR</b>		<b>FONCTIONNEMENT : RECETTES</b>	<b>164 441.00</b>
<b>73</b>		<b>Impôts et taxes</b>	<b>41 379.78</b>

	73111	Taxes foncières et taxes d'habitation	28 000.00
	73141	TCFE	10 000.00
	73154	Droits de place	1 786.78
	73221	F.N.G.I.R.	1 593.00
<b>74</b>		<b>Dotations et participations</b>	<b>58 061.22</b>
	74111	Dotation forfaitaire (DGF)	6 184.00
	741121	DSR des communes	30 226.00
	741127	DNP des communes	1 923.00
	742	Dot aux élus locaux	333.00
	744	FC TVA	436.22
	74718	Autres (biodiversité)	11 959.00
	747888	Autres subventions	5 000.00
	74833	Etat compensation Taxe Foncière	2 000.00
<b>75</b>		<b>Autres produits gestion courante</b>	<b>65 000.00</b>
	75821	Excédent budgets annexes	65 000.00
<b>ID</b>		<b>INVESTISSEMENT : DEPENSES</b>	<b>458 323.00</b>
			2 872 482.83
<b>11</b>		<b>Report à nouveau</b>	<b>2 414 159.83</b>
	119	Solde débiteur	2 414 159.83
<b>23</b>		<b>Immobilisations en cours</b>	<b>458 323.00</b>
	2312	Agencements et aménagements de terrains	150 000.00
	2313	Immos en cours-constructions	100 000.00
	2315	Immos en cours-installations techniques	158 323.00
	2318	Constructions-Autres bâtiments publics	50 000.00
<b>IR</b>		<b>INVESTISSEMENT : RECETTES</b>	<b>2 872 482.83</b>
			2 872 482.83
<b>021</b>		<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>130 000.00</b>
	021	Virement de la section de fonctionnement	130 000.00
<b>10</b>		<b>Dotations Fonds divers Réserves</b>	<b>2 284 607.83</b>
	10222	FCTVA	1 506.74
	10226	Taxe d'aménagement	5 793.00
	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 277 308.09
<b>13</b>		<b>Subventions d'investissement</b>	<b>44 264.80</b>
	1321	Etat & établ.nationaux	29 264.80
	1323	Département	15 000.00
<b>16</b>		<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>413 610.20</b>
	1641	Emprunts en euros	413 610.20

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

*PV du Conseil Municipal - Séance du 1<sup>er</sup> Juin 2023*

- **D'approuver le Budget supplémentaire aux chiffres ci-dessus**
- **D'annuler la délibération n°4506 du 6 avril 2023**

#### **41. Délibération 4522 : Compléments de tarifs (Paradis des Loups)**

Des demandes ont été reçues d'utilisation privative du parc du Paradis des Loups, à l'instar de ce qui a pu être pratiqué pour le parc Mazarin. Il convient donc d'établir un tarif pour une mise à disposition de ce parc.

A ce stade il est proposé de retenir des tarifs identiques à ceux utilisés pour le parc Mazarin à savoir :

- Journée 300 €
- Heure 50 € avec un minimum de facturation de 2 heures

*Christelle ESSELIN est contre ce projet, elle estime que le parc des loups doit rester un lieu public, c'est-à-dire que les jeux pour enfants et le boulodrome doivent être constamment accessibles aux giromagniens.*

*Barbara NATTER a le même point de vue et a titre de comparaison demande aux élus s'ils accepteraient de privatiser une rue pour qu'un particulier y organise une fête privée.*

*Monsieur le Maire explique que pour le passage du tour de France l'ensemble de la RD va en quelque sorte être privatisée !*

*Mathieu CREVOISIER estime que la comparaison n'est pas valable car il s'agit d'une manifestation à laquelle l'ensemble des giromagniens pourront participer. Il estime qu'une partie du parc peut être louée et sécurisé par la mise en place de barrières mais que les infrastructures doivent rester libre d'accès constamment.*

*Monsieur le Maire n'expose qu'actuellement rien n'empêche un privé de venir au parc et d'y faire une fête avec 150 personnes, le lieu est public ! Il demande aux élus s'il ne vaut pas mieux encadrer ce type d'action en rédigeant une convention d'occupation et en faisant payer l'occupation, plutôt que de subir des occupations sauvages imprévues.*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à la majorité de 12 voix pour, voix 4 contre, 1 abstention décide :**

- **De compléter le tableau des tarifs communaux par un tarif d'utilisation du parc du Paradis des Loups selon les conditions suivantes : Journée 300 € ; heure 50 € avec un minimum de facturation de 2 heures.**

#### **42. Délibération 4523 : Convention avec le CDG90 pour l'adhésion au service de référent déontologue - Cf. Annexe 7**

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales en prévoyant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local défini par ce même article.

Le contenu du dispositif a été précisé par un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local. Ce dernier prévoit notamment que chaque collectivité territoriale, groupement de collectivités territoriales ou syndicat mixte :

- Désigne au moyen d'une délibération le référent déontologue auquel les élus pourront s'adresser (celui-ci devra être désigné parmi les personnes n'exerçant aucun mandat au sein de la collectivité ou n'en exerçant plus depuis 3 ans, n'étant pas agent public de la collectivité, et n'étant pas en situation de conflit d'intérêts) ;
- Assure la publicité du protocole retenu auprès des élus ;
- Rémunère le référent déontologue selon un barème fixé nationalement par arrêté ministériel à : 80 euros maximum par dossier lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes ; 300 euros maximum la demi-journée pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

L'adhésion à ce dispositif proposé par le CDG90 (*cf. annexe 7*) est gratuite dans la mesure où il utilise le référent déontologue du CDG 90.

En conséquence il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune à ce dispositif.

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à**  
*PV du Conseil Municipal - Séance du 1<sup>er</sup> Juin 2023*

**L'unanimité décide :**

- **D'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion au service de référent déontologue proposé par le CDG 90.**

#### **43. Délibération 4524 : Dénomination des rues et places**

Divers endroits de la ville sont pour l'heure sans nom ce qui ne facilite pas leur repérage. Dans un premier temps il est proposé de donner un nom officiel d'une part à la prolongation de voirie située entre la rue Hauterive et la rue Warnod établie devant l'école Dr. Benoit et d'autre part au petit square créé dans la Grande rue.

Du fait de sa disposition, la portion de rue située devant l'école Dr. Benoît pourrait prendre le nom de la rue Hauterive.

En ce qui concerne le square attenant à la Grande rue plusieurs noms ont été proposés :

##### Square Jean de Lattre de Tassigny

A été à la tête de la 1<sup>re</sup> Armée Française.

Le Maréchal de Lattre (2/2/1889 – 11/1/1952) était présent à Giromagny le 21 novembre 1948, lors de l'inauguration du monument érigé à la mémoire des victimes de la guerre 39/45.

##### Square du 22 novembre 1944

Date de la libération de Giromagny par le BM de la 1<sup>ère</sup> DFL

##### Square des Libérateurs de Giromagny

##### Square Gaston Boucard

Né le 2/3/1907 à Saint Dizier L'Evêque (90), Membre des FFI, membre du groupe Boeglin où il a été particulièrement actif. D'après les témoignages de l'époque, il a été le 1<sup>er</sup> homme à pénétrer dans Giromagny le 22 novembre 1944 en tant que guide de la 1<sup>ère</sup> DFL.

*Barbara NATTER expose qu'il serait préférable de faire choisir les Giromagnien plutôt que les élus, qu'un sondage pourrait être réalisé.*

*Monsieur le Maire explique qu'à son sens, les élus ont reçu mandat des giromagniens pour prendre des décisions. Qu'il semble illogique de décider sur de grandes opérations en conseil municipal et de consulter la population sur une question moins engageante pour l'avenir de Giromagny.*

*Barbara NATTER explique que pour elle cela n'est pas incohérent, que cela peut être intéressant car cela concerne la mémoire de Giromagny et son histoire.*

*Après échange entre les élus, un vote à main levée est organisé. Le résultat est le suivant :*

*Square Jean de Lattre de Tassigny : 2 voix*

*Square du 22 novembre 1944 : 5 voix*

*Square des Libérateurs de Giromagny : 1 voix*

*Square Gaston Boucard : aucune voix*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à la majorité de 15 voix pour et décide :**

- **De dire que la prolongation de voirie située entre la rue Hauterive et la rue Warnod établie devant l'école Dr. Benoit prend le nom de la rue « Hauterive »**

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à la majorité de 13 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions décide :**

- **De dire que le petit square créé dans la Grande rue prend le nom du « square du 22 novembre 1944 »**

#### **44. Délibération 4525 : Réglementation des accès au chemin du fort**

Le chemin du fort subit des dégradations rapides lors de fortes pluies et aussi par suite du passage d'engins motorisés irrespectueux des caractéristiques de la chaussée.

L'entretien de ce chemin représente un coût important pour la commune et l'engagement de l'association du fort Dorsner pour la restauration du monument rend ce lieu de plus en plus attractif ce qui a pour effet d'accroître la circulation sur

ce chemin et d'engendrer une demande de carrossabilité de bonne qualité.

Ce chemin venant de subir récemment une cure de jouvence il convient de le protéger et pour ce faire d'interdire son accès aux engins motorisés de type quads et motos de trial et de cross.

*Christian ORLANDI estime que cette délibération ne sert à rien, qu'il s'agit d'emmerder 95% de la population pour 5% d'imbéciles qui font le cirque dans la montée du fort. Il complète son propos en disant que mettre en place une réglementation ne servira à rien, que celui qui veut monter comme un fou continuera à le faire mais que ceux qui circulent normalement vont se retrouver privé d'accès au fort. Il ajoute qu'il estime que depuis des mois le conseil municipal ne fait qu'interdire, réglementer, encadrer, mettre des caméras partout, emmerder les gens sur le stationnement, qu'il faut foutre la paix aux gens et arrêter de les faire chier avec des conneries ».*

*Il développe l'idée que les Giromagniens en ont assez des travaux, qu'il en a assez d'être pris à parti dans les rues par les citoyens mécontents des travaux et des modifications des sens de circulations, des feux à l'entrée du village.*

*Il fini son propos en demandant quel est le choix de société de la municipalité ? Il ajoute qu'il n'y en a marre de toujours interdire, toujours voter des réglementations, imposer des contraintes et des obligations.*

*Jean-Louis SALORT répond qu'il faut se rendre compte que les promeneurs sont obligés de se mettre dans le champ, qu'il y a un réel danger pour les enfants ; qu'il est appelé régulièrement pour cette question et qu'il a de nombreuses demandes. Les habitués du secteur sont excédés par les nuisances et le comportement irresponsable et irrespectueux de ces individus.*

*Christelle ESSELIN s'interroge sur la capacité de la commune à faire respecter la réglementation qui sera mise en place par le garde champêtre.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'à l'heure actuelle il ne peut rien faire puisque la circulation dans le secteur n'est pas réglementée. Il ajoute que le garde ne sera pas le seul à pouvoir verbaliser, l'ONF sera également compétent pour le faire.*

*Mathieu CREVOISIER et Marina AERENS estime qu'il serait préférable de ne pas interdire l'ensemble des quads car beaucoup de personnes monte pour exploiter les parcelles de bois en quad.*

*Emerge la proposition de limiter la vitesse.*

*Monsieur le Maire précise que la verbalisation de la vitesse est de fait compliquée puisque la commune ne dispose pas de radar permettant verbalisation.*

*La proposition de limitation de vitesse semble convenir à la majorité des élus, par suite, Monsieur le Maire propose de voter sur cette proposition.*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **De limiter la vitesse de circulation à 20km/h sur le chemin du fort**

#### **45. Délibération 4526 : Subvention 2023 à l'association fort en Musique**

Le festival connaîtra sa 6eme édition et sa renommée prend de l'ampleur.

*Christelle ESSELIN souhaite interpeller le conseil municipal la subvention en nature dont l'association est bénéficiaire, elle précise que la maison mazarin et le parc sont mis à disposition gratuitement pour le festival, que beaucoup de matériel est également mis à disposition. Elle ajoute qu'elle s'interroge sur la prise en charge du pot d'ouverture du festival qui a été pris en charge par la commune l'année passée. Elle estime que peu de Giromagniens bénéficient de cette manifestation, et que les retombées économiques de ces manifestations sont quasi nulles. Elle estime le montant alloué très important par rapport aux retombées pour la Commune, son activité, ses commerces et pour l'offre proposée aux giromagniens, elle ajoute que les concerts sont payants et qu'il pourrait y avoir un effort d'ouverture faite au public car par le passé des actions gratuites était organisées en journée mais que cela n'a plus été le cas depuis l'année dernière.*

*Elisabeth WILLEMAIN confirme que les personnes qui viennent assister aux concerts ne viennent pas dans les commerces de Giromagny.*

*Barbara NATTER confirme que les actions qui avaient lieu avec la médiathèque ne se font plus.*

**Après présentation du budget prévisionnel du festival, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à la majorité de 15 voix pour et 2 voix contre décide :**

- **D'attribuer la somme de 2500.00€**

#### **46. Délibération 4527 : Subvention 2023 à l'association Giromagny Volley Ball**

En 2021, le conseil municipal a émis le souhait d'une facturation directe à la commune des frais de location pour l'occupation du Gymnase du COSSEC par les associations sportives dont le siège est situé à Giromagny afin de ne plus pénaliser la trésorerie des associations.

Toutefois, le conseil syndical n'a pas donné de suite favorable à cette demande. Le Giromagny Volley Ball est donc redevable de la somme de 644€.

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **De verser une subvention complémentaire de 644€ au Giromagny Volley Ball au titre du remboursement des frais de location du Gymnase du COSSEC de l'année 2022.**

#### **47. Délibération 4528 : Partenariat France Services – défenseur des droits**

Le Défenseur des droits est une institution publique indépendante chargée de veiller au respect des droits fondamentaux et des libertés individuelles en France. Plus concrètement, le Défenseur des droits peut être saisi gratuitement par toute personne qui rencontre un problème avec une administration ou un service public, par une victime de discriminations ou de harcèlement discriminatoire, par un enfant ou un adulte qui estime que les droits d'un enfant ne sont pas respectés, par une victime de faits contraires aux règles de bonne conduite commis par un représentant de l'ordre.

Dans le cadre de son activité, le Défenseur des droits s'appuie sur près de 250 juristes au sein de son siège à Paris et sur plus de 570 délégués, bénévoles, répartis sur l'ensemble du territoire dont 25 en Bourgogne Franche Comté et 1 dans le Territoire de Belfort. Ces derniers ont une mission d'écoute, d'information, d'orientation et de médiation afin de trouver une solution rapide et pragmatique aux litiges portés à leur connaissance.

Dans le cadre du développement des partenariats France Services, la commune a proposé un partenariat aux délégués du Territoire de Belfort en 2022. Le recrutement du nouveau délégué est en cours, il sera opérationnel dans quelques semaines.

Les permanences auront lieu chaque deuxième mardi de chaque mois de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Les agents France Services seront en charge de la prise de rendez-vous des usagers. Ils seront formés afin de connaître et promouvoir l'action du défenseur des droits.

*Pas de question*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le défenseur des droits**

#### **48. Questions diverses**

*Mathieu CREVOISIER interroge Monsieur le Maire sur l'effectivité de l'ouverture de l'école en septembre, il précise que de nombreux parents sont inquiets et souhaitent avoir confirmation.*

*Monsieur le Maire expose que la date d'inauguration est prévue pour le 09 septembre 2023, que le timing est particulièrement serré et que les incidents et imprévisibles sont par nature imprévus et que rien n'est jamais certain sur un chantier, même si la commune et les entreprises font leur maximum pour tenir les délais.*

*La question du marquage au sol de la tranche 2 des travaux de centre bourg est soulevée. Monsieur le Maire précise que les panneaux et le marquage devraient démarrer sous peu. Il ajoute que le fait que la zone bleue soit limitée à 20 minutes est le fruit d'une décision concertée avec les commerçants qui ont participé et ce sont exprimé lors des réunions publiques. Il ajoute qu'avec la pratique de quelques mois, il s'avère qu'il serait souhaitable de passer le parking du parc des loups à 1h. Cela sera effectif d'ici une dizaine de jours.*

*Monsieur le Maire informe le conseil qu'il souhaite discuter et recueillir l'avis des conseillers sur la mise en place de deux stops sur la RD au croisement avec l'avenue de Schwabmünchen (sens montant et descendant). Il ajoute que cela reviendrait à basculer l'avenue en route prioritaire. Il ajoute que cela permettrait de ralentir les automobilistes sur la RD 465, ce qui va dans le sens de l'apaisement de la circulation à proximité du centre-ville, mais aussi que cela permettra à la ligne de bus n° 20 de gagner quelques précieuses minutes. L'inconvénient étant le cumul des stops pour*

*les personnes qui sortent du centre-ville et de la rue des prés Heyd.*

*Les conseillers municipaux sont partagés sur la question. Mathieu CREVOISIER précise que rien ne presse, que la question n'a pas à être tranché ce soir. Monsieur le Maire expose que le marquage du centre va être engagé et que si les élus souhaitent faire un changement il faut l'acter, sinon le marquage existant sera repris comme tel dès la semaine prochaine, que si la municipalité acte d'un changement dans quelques semaines, il faudra raboter ce qui vient d'être fait !*

*Jean-Louis SALORT et Marie-Noelle MARLINE reviennent sur la question de la vitesse en précisant que de nombreuses demandes émergent en réunion de quartiers sur cette thématique et que le reproche est souvent fait à la municipalité de ne pas assez intervenir sur cette question. Monsieur le Maire confirme et ajoute que de nombreux message par la boîte de dialogue du site internet et directement en mairie font état des mêmes demandes.*

*Liliane BROS estime que cela va ennuyer les automobilistes qui partent au travail le matin et rentrent le soir de l'axe vers Belfort, que de nombreux giromagniens ont été et sont encore très gênés dans leurs trajets quotidiens par les travaux du centre, de la voie verte et les travaux sur les communes avoisinantes. Elle craint des files de voitures dans le virage des prés Heyd.*

*Monsieur le Maire propose un vote à main levée pour mettre en exergue la tendance, 11 conseillers souhaitent le maintien de la signalisation existante.*

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,

Christian CODDET